



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018**

### **RAPPORTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DU FERMIER ET SPANC**

Comme chaque année, le conseil municipal doit approuver les rapports émis par la Lyonnaise des Eaux.

Il doit également valider le rapport du SPANC émis par la Communauté de Communes.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les rapports eau potable et assainissement de la Lyonnaise des Eaux ainsi que le rapport du SPANC.

### **CONVENTION SERVICE MEDECINE CENTRE DE GESTION**

Une nouvelle convention est mise en place au 1<sup>er</sup> juillet 2018. Le service de médecine du Centre de Gestion a pour objectif d'assurer les missions relatives à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi que la médecine préventive.

M. le Maire, est autorisé à l'unanimité à signer la nouvelle convention.

### **NOMINATION D'UN REFERENT AMBROISIE**

Les ambrosies sont des plantes envahissantes dont le pollen émis en fin d'été est très allergisant. Le rôle du référent est de participer au repérage des foyers et de sensibiliser la population.

Le conseil municipal à l'unanimité nomme M. PASCAL Thierry référent ambrosie.

### **SMEG**

Le SMEG ayant signé un nouveau contrat de concession avec ENEDIS pour le service public de distribution d'électricité, un nouveau régime d'occupation du domaine public s'applique sur le territoire de la concession.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le calcul du montant du nouveau régime d'occupation du domaine public.

### **MODIFICATION DU PLU**

M. le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone du PLU.

Le conseil municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu, décide de s'engager dans la modification n°1 du PLU.

## **HORAIRES ECOLE**

Les services de l'inspection académique ont donné leur accord de principe pour le retour de la semaine scolaire de 4 jours sur les écoles maternelles et élémentaires du territoire de la Communauté de Communes.

Les nouveaux horaires seraient de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 45 à 16 h 30.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de la modification des horaires des écoles comme ci-dessus.